

**NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE**  
**DU BUDGET 2017**  
**DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

**INTRODUCTION – LE CADRE GENERAL DU BUDGET**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour le service assainissement ; elle est disponible sur notre site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du service. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 du service assainissement a été voté le 05 avril 2017 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité du service rendu aux habitants ;
- de contenir la dette ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget du service. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Ce budget contrairement au budget principal est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. Il est voté hors taxe.

**LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**GENERALITES**

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien du service. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service assainissement collectif.

## PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	7900 ,00	70	Ventes produits fabriqués, prestations de services	32 425,00
014	Atténuation de produits	2 500,00	042	Opérations d'ordres transfert entre sections	17 532,43
65	Autres charges de gestion courante	500,00			
66	Charges financières	12 000,00			
042	Opérations d'ordres transfert entre sections	24 600,34			
022	Dépenses imprévues	2457,09			
TOTAL		49 957,43	TOTAL		49 957,43

### DETAIL DES RECETTES 2017

Le chapitre 70 (Produits du service du domaine) : Facturation du service (redevance d'assainissement et participation pour raccordement au réseau).

Le chapitre 042 (opérations d'ordre) comprend les dotations en amortissements (subventions). La somme est reportée en dépense de la section d'investissement.

Les recettes de fonctionnement prévues pour 2017 représentent **49 957,43 €**.

### DETAIL DES DEPENSES 2017

Le chapitre 011 (charges à caractère générales) : comprend les charges relatives à l'eau et à l'électricité. Il comprend également l'entretien et les réparations des stations de traitement, des réseaux et des pompes de relevage ainsi que les frais de surveillance et d'assistance technique.

Le chapitre 014 (atténuation de produits) comprend le reversement de produits à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (redevance pour modernisation des réseaux de collecte).

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courantes) comprend les dépenses relatives aux impayés admis en non-valeurs ou en créances éteintes.

Le chapitre 66 (charges financières) comprend les dépenses relatives au remboursement des intérêts d'emprunt.

Le chapitre 042 (opérations d'ordres transfert entre sections) comprend les dotations en amortissements (travaux et études). La somme est reportée en recette de la section d'investissement.

- Chapitre 022 (dépenses imprévues) - Une somme inscrite pour permettre à la commune de faire face à des dépenses imprévues.

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2017 représentent **49 957,43 €**.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

## GENERALITES

Elles regroupent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du service assainissement collectif (études et travaux sur des structures existantes ou en cours de création). Elles comprennent également le remboursement de la dette en capital.

## PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
16	Emprunts	18610,00	10	Dotations	10071,11
23	Immobilisations en cours	4536,00	13	Subventions	55994,95
040	Opérations d'ordres transfert entre sections	17532,43	040	Opérations d'ordres transfert entre sections	24600,34
001	Solde d'exécution reporté	49987,97			
TOTAL		90666,40	TOTAL		90666,40

## DETAIL DES RECETTES 2017

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé : 10 071,11 €. (Autofinancement - couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au CA de l'année 2016).

Chapitre 13 – Subventions pour le remplacement de l'ancienne station de traitement des Allois et d'une partie du réseau de collecte du Lotissement de la Forêt des Allois (travaux réalisés en 2016).

- Subvention du Département : 27 459,00 €.

- Subvention de l'Etat : 3 685,95 €.

- Subvention de l'AELB : 24 850,00 €.

### Chapitre 040 – Opération d'ordre transfert entre sections

Dans le cadre de l'amortissement de dépenses d'investissement effectuées sur les exercices précédents une dépense est prévue au chapitre compte 042 de la section de fonctionnement qui est équilibrée par une dépense à la section d'investissement : 24 600,34 €.

## DETAIL DES DEPENSES 2017

Le chapitre 16 - Remboursement des annuités d'emprunt pour la part capital : 18 610,00 €

Le chapitre 23 - (Immobilisation en cours) - Remplacement d'une partie d'une canalisation en amiante défectueuse au lotissement de la Forêt des Allois : 4 536,00 €.

Le chapitre 040 – Opération d'ordre transfert entre sections - Ce chapitre comprend les dotations en amortissements concernant les subventions reçues pour des travaux effectués sur des exercices précédents. La somme est reportée en recette de la section de fonctionnement : 17 532,43 €.

Le chapitre 001 - Reprise du résultat négatif de l'année 2016 : 49 987,97 €

Fait à La Geneytouse, le 22 Août 2017

Le Maire,

Alain FAUCHER



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

NOTE DE SYNTHÈSE DU BUDGET 2017 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

---

Date de transmission de l'acte : 30/08/2017

Date de réception de l'accusé de  
réception : 30/08/2017

---

Numéro de l'acte : NSBP2017ASST ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 087-218707008-20170822-NSBP2017ASST-BF

---

Date de décision : 22/08/2017

Acte transmis par : Alain FAUCHER

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers